

Annexe – Traitement des différentes situations pour faire apparaître la DTP Y067

Dépôt de nouvelles déclarations d'apurement	
Apurement de placements réalisés en 2020	Déclarer la DTP Y067 au niveau article pour tous les articles concernés.
Apurement de placements réalisés en 2020 et 2021	Pour une même nomenclature, créer deux articles : - un article avec les quantités placées jusqu'au 31/12/2020, comportant la DTP Y067 ; - un article avec les quantités placées depuis le 01/01/2021, sans cette DTP.
Apurement de placement sous PA en 2020 et 2021 ¹	1) Déterminer, en utilisant les clés de répartition mentionnées à l'article 72 RDC, les quantités et, partant, les montants de droits et taxes dus, de composants placés antérieurement au 01/01/2021 et de composants placés à partir du 01/01/2021 dans le produit fini faisant l'objet de la déclaration d'apurement. 2) Déposer une déclaration en douane d'apurement distinguant la marchandise concernée en deux articles : - un article avec les quantités placées jusqu'au 31/12/2020, comportant la DTP Y067 ; - un article avec les quantités placées depuis le 01/01/2021, sans cette DTP.
Cas particulier dans lequel la méthode préconisée pour le PA n'est pas applicable (ex. produit compensateur unique non « fractionnable »)	1) Déterminer, en utilisant les clés de répartition mentionnées à l'article 72 RDC, les quantités et, partant, les montants de droits et taxes dus, de composants placés antérieurement au 01/01/2021 et de composants placés à partir du 01/01/2021 dans le produit fini faisant l'objet de la déclaration d'apurement. 2) Signaler la situation au bureau de douane compétent, en transmettant les éléments suivants : - le numéro de la déclaration, - le numéro de l'article, - la quantité d'article, - les montants de droits de douane, de droits anti-dumping et de droits additionnels dus au regard de la quantité de composants placés jusqu'au 31/12/2020.

¹ La procédure décrite pour le PA peut être appliquée au PP en tenant compte du fait que la taxation est effectuée sur la base des coûts de transformation dans le pays tiers.

Déclarations déjà déposées et ne comportant pas la DTP Y067	
Apurement de placements réalisés en 2020	Déposer une demande de rectification pour ajouter la DTP Y067 sur le ou les article(s) concernés.
Apurement de placements réalisés en 2020 et 2021	1) Déposer une demande de rectification pour diminuer la quantité de marchandises afin qu'elle corresponde à la quantité placée depuis le 01/01/2021. 2) Déposer une nouvelle déclaration en douane reprenant : - la quantité de marchandises placée jusqu'au 31/12/2020, - la DTP Y067, - la mention spéciale 53000 accompagnée de la date d'acceptation de la déclaration initiale.
Cas particulier des déclarations simplifiées dont la DCG a d'ores et déjà été validée	Signaler la situation au bureau de douane compétent, en transmettant les éléments suivants : - le numéro de la déclaration, - le(s) numéro(s) d'article(s), - la quantité de chaque article le cas échéant, - les montants de droits de douane, droits anti-dumping et droits additionnels dus au regard des placements effectués en 2020.
Apurement de placement sous PA en 2020 et 2021 ²	1) Déterminer, en utilisant les clés de répartition mentionnées à l'article 72 RDC, les quantités et, partant, les montants de droits et taxes dus, de composants placés antérieurement au 01/01/2021 et de composants placés à partir du 01/01/2021 dans le produit fini faisant l'objet de la déclaration d'apurement. 2) Déposer une demande de rectification de la déclaration d'apurement, en indiquant pour la ligne du produit fini les quantités et les montants de droits et taxes correspondant aux composants placés depuis le 01/01/2021. 3) Déposer une nouvelle déclaration comportant : - la nomenclature du produit fini, - les quantités et les montants de droits et taxes correspondant aux composants placés jusqu'au 01/01/2021, - la DTP Y067, - la mention spéciale 53000 accompagnée de la date d'acceptation de la déclaration initiale.
Cas particulier dans lequel la méthode préconisée pour le PA n'est pas applicable (ex. produit compensateur unique non « fractionnable »)	1) Déterminer, en utilisant les clés de répartition mentionnées à l'article 72 RDC, les quantités et, partant, les montants de droits et taxes dus, de composants placés antérieurement au 01/01/2021 et de composants placés à partir du 01/01/2021 dans le produit fini faisant l'objet de la déclaration d'apurement. 2) Signaler la situation au bureau de douane compétent, en transmettant les éléments suivants : - le numéro de la déclaration, - le numéro de l'article, - la quantité d'article, - les montants de droits de douane, de droits anti-dumping et de droits additionnels dus au regard de la quantité de composants placés jusqu'au 31/12/2020.

2 La procédure décrite pour le PA peut être appliquée au PP en tenant compte du fait que la taxation est effectuée sur la base des coûts de transformation dans le pays tiers.

